

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1880

objet : **Marché d'études dans le domaine des déchets et du nettoyage - Lot n° 2 - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0874 en date du 4 novembre 2002, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'études spécifiques de conception, d'assistance, de conseil, d'enquêtes et de recensement, liées aux problématiques de la collecte et du traitement des ordures ménagères, du nettoyage, de l'incinération, de la valorisation et de la production d'énergie.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 22 octobre 2003, a classé première pour le lot n° 2, études portant sur le thème du nettoyage (marché à bons de commande d'une durée ferme de la date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconductible pour une durée maximum de trois ans), l'offre de l'entreprise Quam pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 71 760 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I-1° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0874 et n° 2003-1087 respectivement en date des 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, lot n° 2 études portant sur le thème du nettoyage et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Quam pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 71 760 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 5360 - compte 617 800 - ligne de gestion 018 316.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,